



Le droit au travail pour les citoyens roumains en france

Par **ANDREEA**, le **19/04/2010** à **10:34**

Bonjour, merci à tous ceux qui pourront me donner des conseils. Aujourd'hui je fais un stage, dans le cadre d'un BTS, 1ère année. Suite à ma formation j'ai obtenu un titre de séjour étudiant, renouvelable. Une fois que mon stage prends fin je souhaiterai continuer de suite en contrat en alternance (un an la durée du contrat). Mon patron il est d'accord de me prendre. Je viens de Roumanie, je sais que actuellement on est dans une période transitoire. Je sais également que pour travailler j'ai besoin d'une autorisation de travail. Si vous avez été dans la même situation et aujourd'hui vous travaillez, si possible, conseillez moi. Quels sont les documents dont j'aurais besoin pour travailler en tant qu'étudiante??? Ou, admetons que je renoncerai à l'école, de quoi est-ce que j'aurais besoin pour travailler direct?? A qui doit je m'adresser??? Merci beaucoup!

Par **anais16**, le **19/04/2010** à **20:27**

Bonsoir, il est vrai que vous êtes soumis à la période transitoire et donc à l'obligation d'avoir une autorisation de travail. Vous devrez alors faire un changement de statut d'étudiant vers salarié. En tant que ressortissant communautaire vous bénéficiez de la "préférence communautaire", mais on vous opposera la situation de l'emploi. Renseignez vous auprès de votre Préfecture pour connaître les pièces à fournir. Mais je ne suis pas sûre que ce soit la procédure de salarié qui vous concerne. En effet, si vous êtes en alternance, c'est que vous êtes toujours étudiant. Sachez que les étudiants ont le droit de travail dans la limite de 964h (60% du temps de travail/an). Il est également possible, si vous deviez travailler un peu plus, de demander une autorisation provisoire de travail à titre exceptionnel, en plus de votre titre

d'étudiant.